

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VICTOR MALESCOURS

Séance du 30 octobre 2024 à 20h30

Date de la convocation : 22 octobre 2024

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal : 15

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Excusés : 2
- Absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre le 30 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VICTOR MALESCOURS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Yves BOMPUIS, Maire.

Présents : Yves BOMPUIS, Maire – Elisabeth ROYON, Frédéric TEYSSIER, adjoints

Norbert SABOT – Edwige ODIN – Jacques FAVARON – Philippe VALOUR – Emilie PATOUILLARD — Michèle VIAL-GAUVRIT – Béatrice BROCARD – Nicolas MELLADO – Philippe SOUQUE – Carole DEVUN

Excusés : Emilie FAURE — Daniel BLACHON

Absent : Philippe VALOUR

**1. Mise à jour du RIFSEEP pour personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle également les délibérations n°05/08/17 du 14 décembre 2017, n°2021/05/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et n°2024/01/05 du 14 février 2024 relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et complément indiciaire annuel (CIA).

Monsieur le Maire explique que suite à la promotion interne d'un agent au grade d'agent de maîtrise :

1°) il y aurait de compléter la délibération n° 05/08/17 du 14/12/2017 paragraphe « 1-2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima » comme suit :

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Responsable du service	0	11 340,00 €	11 340,00 €
Groupe 2	Agent d'entretien	0	10 800,00 €	10 800,00 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants : niveau de responsabilité, technicité, efficacité dans l'emploi et atteinte des objectifs fixés, autonomie, polyvalence, relationnel.

Le reste du paragraphe reste sans changement.

2°) il y aurait de compléter la délibération n° 2024/01/05 du 14 février 2024 paragraphe « 2-4 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I» comme suit :

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonction	Agent de maîtrise	IFSE maxi	CIA
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	800 €
Groupe 2	Agent d'entretien	10 800 €	600 €

Le reste du paragraphe reste sans changement.

Le Conseil après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de compléter les délibérations n°05/08/17 du 14 décembre 2017 et n°2024/01/05 du 14 février 2024 telles que présentés.

## **2. Tarifs équipements communaux 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des locations des salles communales avaient été révisés par délibération le 15 novembre 2023 pour le compte de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de maintenir les tarifs 2024 pour 2025, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Pour la Salle polyvalente :

- Week-end et jours fériés (nettoyage de la salle compris) :
  - 1 salle + cuisine : 335,00 €
  - 2 salles + cuisine : 480,00 €
  - Associations de la commune : 120,00 €

Associations extérieures à la commune - location à but non lucratif (sous réserve de validation par le conseil municipal)

- 1 salle + cuisine : 170,00 €
- 2 salles + cuisine : 240,00 €

- Les autres jours, samedi si libre
  - Journée de 8 h à 19 h - nettoyage à la charge du locataire :
    - 1 salle + cuisine : 120,00 €
    - 2 salles + cuisine : 170,00 €
  - Journée + soirée de 8 h à 8 h - nettoyage compris :
    - 1 salle + cuisine : 240,00 €
    - 2 salles + cuisine : 295,00 €

Acompte : 150,00 € lors de la signature de l'engagement.  
 Caution : 1000,00 € à la remise des clefs.

La remise des clés pour le week-end se fait le vendredi à partir de 14h00 et doivent être rendues le lundi matin au responsable.

Pour les places de taxis : droit de stationnement des taxis : 250,00 € par an

Pour la location du presbytère : 210,00 € pour l'année

Pour la location des gîtes communaux :

- 100,00 € pour le week-end
- 110,00 € pour la semaine + participation aux frais de chauffage : 0,40 € le kW
- 300,00 € pour le mois + participation aux frais de chauffage : 0,40 € le kW

Pour l'acquisition d'une case au columbarium : 500,00 € pour une case pouvant contenir 2 urnes pour une durée de 10 ans

Pour une concession au cimetière communal :

- Concession pour une durée de 15 ans : 500,00 €
- Concession pour une durée de 30 ans : 800,00 €
- Concession pour une durée de 50 ans (caveau uniquement) : 1 500,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs 2024 pour 2025, tels que présentés.

### **3. Tarifs entretien hivernal voiries communales 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'entretien hivernal des voiries communales ont été fixés par délibération le 15 novembre 2023 pour le compte de l'année 2024. Il propose de revoir ces différents tarifs pour l'hiver 2024-2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour l'hiver 2024-2025:

- 85,00 € de l'heure pour le déneigement (pour 83,00 € en 2023-2024)
- 59,00 € de l'heure pour le sablage (pour 57,00 € en 2023-2024)

#### **4. Révision forfait communal Ecole Privée**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune verse au titre du forfait communal, à l'Ecole Privée Saint-Joseph, 702,00 € par élève (sur la base de 60 élèves). A la demande de l'Ecole Privée Saint-Joseph, la Commune a versé en 2024 une subvention exceptionnelle de 6000,00 €, ce qui équivalait à porter le forfait par élève à 802,00 €.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le forfait communal départemental a été porté le 22 décembre 2023 à 899,94 € contre 606,17 € par élève précédemment. L'Ecole Privée Saint-Joseph a demandé un forfait communal à hauteur de 890,00 € par élève, ce qui représente un total de 53 400,00€ par an pour 60 élèves (soit une augmentation de 5 280,00 €).

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'augmentation du forfait communal à 890,00 € par élève sur la base de 60 élèves.

#### **5. Attribution marché de voirie 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 17/09/2024 par procédure adaptée concernant la réalisation du programme voirie 2024.

La date de remise des offres était le 12 octobre 2024 à 12h00 : consultation à laquelle 4 entreprises ont candidaté :

- EIFFAGE
- EUROVIA
- ROGER MARTIN MOULIN
- BORNE TP

Rappel des critères de jugement des offres :

- Le prix : 80%
- L'analyse du mémoire technique : 20%

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 42 346,20 € HT.

#### **6. Aménagement du lotissement les Pins : demande de subventions Fonds Vert et LEADER**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'extension du lotissement les Pins, une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux est prévue pour le lotissement les Pins 1 avec notamment reprise des enrobés et réaménagements des places de parking. Il rappelle également que ces travaux doivent être attaqués avant juin 2025.

Monsieur le Maire précise que ces travaux, ont déjà fait l'objet de demandes de subvention par :

- L'Etat au titre de la DETR 2022
- Le Département de la Haute-Loire au titre des amendes de police

Monsieur le Maire indique que ces travaux, au titre de la renaturation, peuvent également faire l'objet de financement par le Fonds Vert et le programme LEADER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Fonds Vert et du programme LEADER.

#### **7. Aménagement du lotissement les Genêts**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lotissement va faire l'objet de travaux qui vont permettre la mise en séparatif des réseaux eaux usées / eaux pluviales, le remplacement de la conduite eau potable ainsi qu'un enfouissement des réseaux secs (électricité, fibre). Ces travaux concerneront la Commune de Saint-Victor Malescours, la Communauté de Communes Loire Semène et le Syndicat des Eaux de la Semène.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de :

- Désigner les membres de la commission d'appel d'offres, sachant qu'il a été décidé de désigner 2 membres par entité concernée par les travaux
- Valider les honoraires du maître d'œuvre
- Valider les travaux d'éclairage public et fibre qui concernent la Commune

Concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire précise que le Maire est membre de droit de cette commission. Monsieur Frédéric Teyssier se porte candidat pour être membre de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de

- Désigner Messieurs Yves Bompuis et Frédéric Teyssier comme membres de la commission d'appel d'offres
- Valider les honoraires du maître d'œuvre (SICC-VRD) à hauteur de 1 944,60 €
- Valider les travaux :
  - o D'éclairage public à hauteur de 24 798,00 € avec un reste à charge de 13 639,25 € une fois enlevée la participation du SEMEV
  - o Concernant la fibre travaux réalisés par ORANGE à hauteur de 10 522,54 €
  - o De pose d'un mât pour la vidéo-surveillance pour un montant de 3 288,00 €.

#### **8. Programme voirie 2025 : demande de subvention DETR et assistance maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de programme voirie pour l'année 2025 : ce programme concernerait :

- Impasse de Malescours : 200 m
- Chemin de la Combette :
- Rue de la Source : 100 m
- Impasse du Garde Champêtre : 30 m
- Chemin de Pavillon : 400 m

Montant estimatif des travaux : 81 000,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'étude LELA-VRD pour un montant forfaitaire de 3 200,00 € HT. Frédéric Teyssier, adjoint aux travaux, précise que ce montant est identique au montant de la maîtrise d'œuvre de 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise le Maire :

- à solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Loire
- à valider la proposition de maîtrise d'œuvre du bureau d'étude LELA-VRD.

#### **9. Dissolution du budget du CCAS**

Monsieur le Maire expose qu'en l'application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans les communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Monsieur le Maire précise cette dissolution permettrait de transférer le budget annexe du CCAS sur le budget général de la commune, ce qui simplifiera la gestion des actions sociales de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise le Maire :

- à dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2024
- à transférer le budget du CCAS sur le budget général de la Commune

#### **10. Rapports d'activités 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement collectif et non-collectif**

Monsieur le Maire précise que

- la Communauté de Communes Loire Semène réalise chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement collectif.
- le Syndicat des Eaux Loire Lignon réalise chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non-collectif.

Ces rapports n'ont pas amené de questions de la part du Conseil Municipal

#### **11. Rapports d'activités 2023 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable**

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Loire Semène réalise chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport n'a pas amené de questions de la part du Conseil Municipal

#### **12. Comptes-rendus de réunions et points divers**

- Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 11 Novembre aura lieu le dimanche 24 novembre à 10h00.
- Madame Edwige Odin rappelle que le repas des Aînés aura lieu le samedi 23 novembre 2024 à 12h00 à la salle polyvalente : le service sera assuré par les membres du CCAS.

- Madame Elisabeth Royon indique dans le cadre de prochaine Semaine Bleue en octobre 2025, un salon du bien-être à destination des aînés pourrait être organisé en lien avec le CCAS
- Madame Edwige Odin indique que les élections au Conseil Municipal Jeunes ont eu lieu le 18 octobre 2024 et qu'elles ont permis d'élire 3 nouveaux membres (Lucie Pouly, Méline Pouly, Candice Peyron), et de ré-élire 2 membres (Calix Sabot et Tiago Berlier-Lima). Le Conseil Municipal Jeunes est désormais composé de 9 membres (5 filles et 4 garçons).
- A la demande de Madame Michèle Vial-Gauvrit, Monsieur le Maire précise la nature des travaux réalisés par le Département de la Haute-Loire sur la D23 : il s'agit d'un élargissement de la voirie sur 8 mètres avec maintien de la bande roulante sur 6 mètres. Un requalibrage de 2 virages à hauteur de la Fauvinère et Champdolent sera également réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h50.

Le Maire

  
Yves BOMPUIS  
(Haute-Loire)

Secrétaire de séance



Frédéric TEYSSIER